



Avis

Loi modifiée du 10 juin 1999 relative aux établissements classés

Il est porté à la connaissance du public, que par arrêté ministériel N° 1/2023/0079/157 du 22 mai 2023 du Ministère du Travail, de l'Emploi et de l'Economie sociale et solidaire, Administration Communale de Schengen est autorisée pour la modification du délai de mise en exploitation (1/2019/05769 à Schwebsingen, 15, Rue du Port.

Conformément à l'article 19 de la loi du 10 juin 1999 relative aux établissements classés, un recours peut être interjeté contre la présente décision d'autorisation auprès du tribunal administratif par un avocat à la cour. Ce recours doit être introduit sous peine de déchéance dans un délai de 40 jours à partir de la notification de la décision et vis-à-vis des autres intéressés à dater du jour d'affichage de la décision.

Conformément à l'article 16 de la loi du 10 juin 1999 précitée, le public pourra consulter le texte des décisions au secrétariat communal à Remerschen pendant les 40 jours de l'affichage.

Remerschen, le 24 mai 2023
le Collège des Bourgmestre et Echevins,
Michel Gloden, Jean-Paul Muller, Tom Weber